



# Conseil économique et social

Distr. générale  
13 mars 2024  
Français  
Original : anglais

## Commission économique pour l'Europe

Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance

### Groupe de travail des stratégies et de l'examen

Soixante-deuxième session

Genève, 27-31 mai 2024

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-deuxième session

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 27 mai 2024  
à 15 heures\*

### I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Progrès accomplis dans l'exécution du plan de travail pour 2024-2025.
3. Révision du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, tel que modifié en 2012.
4. Examen du Règlement intérieur régissant les sessions de l'Organe exécutif.
5. Communications par les Parties d'informations sur l'application de la Convention.
6. Ressources financières nécessaires à l'application de la Convention.
7. Questions diverses.
8. Adoption du projet de rapport sur les travaux de la soixante-deuxième session.

\* Les représentants participant à la réunion sont priés de s'inscrire en ligne avant le 1<sup>er</sup> mai 2024, en utilisant le lien disponible sur la page Web de la réunion : <https://unece.org/info/events/event/384007>. Des procédures d'accréditation s'appliquent à tous les représentants qui participent à des réunions au Palais des Nations. Un plan du Palais des Nations est disponible sur le site Web de l'Office des Nations Unies à Genève : [www.ungeneva.org/fr/about/practical-information/map](http://www.ungeneva.org/fr/about/practical-information/map). Cette session se déroulera sans support papier. Les documents de session et les informations connexes seront disponibles sur la page Web mentionnée ci-dessus. Il est recommandé aux représentants de se munir des exemplaires des documents dont ils pourraient avoir besoin.



## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

*Horaire indicatif : lundi 27 mai, après-midi*

1. Le Groupe de travail des stratégies et de l'examen établi au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance sera invité à adopter son ordre du jour, tel qu'il figure dans le présent document.

#### Document(s)

Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-deuxième session (ECE/EB.AIR/WG.5/131)

### 2. Progrès accomplis dans l'exécution du plan de travail pour 2024-2025

*Horaire indicatif : lundi 27 mai, après-midi*

2. Les Coprésidents de l'Équipe spéciale des questions technico-économiques, de l'Équipe spéciale de l'azote réactif, de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée et de l'Équipe spéciale de la coopération internationale dans la lutte contre la pollution atmosphérique exposeront les progrès réalisés dans l'exécution du plan de travail pour 2024-2025 relatif à l'application de la Convention (ECE/EB.AIR/154/Add.1). Le Groupe de travail souhaitera sans doute prendre note des rapports.

3. Les coprésidents de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée présenteront au Groupe de travail, pour examen initial, le projet de note d'information sur les scénarios de réduction des risques pour la santé et les écosystèmes (point 2.1.12 du plan de travail 2024-2025 relatif à l'application de la Convention), le projet de document d'orientation sur les mesures comportementales et structurelles (point 2.2.3 du plan de travail) et un document intitulé « Clean air in cities » (De l'air pur dans les villes). Le Groupe de travail est invité à examiner ces documents et à faire part de ses observations à l'Équipe spéciale afin que celle-ci puisse en établir les versions définitives.

#### Document(s)

Report of the Task Force on Techno-economic Issues (ECE/EB.AIR/WG.5/2024/INF.1)

Report of the Task Force on Reactive Nitrogen (ECE/EB.AIR/WG.5/2023/INF.2)

Report of the Task Force for International Cooperation on Air Pollution (ECE/EB.AIR/WG.5/2023/INF.3)

Draft policy brief on scenarios to reduce health and ecosystem risks (ECE/EB.AIR/WG.5/2024/INF.4)

Clean air in cities (ECE/EB.AIR/WG.5/2024/INF.5)

Draft guidance document on behavioural and structural measures (ECE/EB.AIR/WG.5/2024/INF.6)

### 3. Révision du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, tel que modifié en 2012

*Horaire provisoire : mardi 28 mai, matin et après-midi, mercredi 29 mai, matin et après-midi, et jeudi 30 mai, matin*

4. Par sa décision 2023/5 (ECE/EB.AIR/154), adoptée à sa quarante-troisième session (Genève, 11-14 décembre 2023), l'Organe exécutif a amorcé le processus de révision du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, tel que modifié en 2012 (Protocole de Göteborg), afin de donner suite aux

conclusions du rapport sur l'examen du Protocole (ECE/EB.AIR/150/Add.2). L'Organe exécutif a prié le Groupe de travail des stratégies et de l'examen d'entamer, à sa soixante-deuxième session, les travaux visant à réviser le Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012, et de lui rendre compte des progrès accomplis à sa quarante-quatrième session (Genève, 9-12 décembre 2024). Afin de donner suite à la demande de l'Organe exécutif, le Groupe de travail est invité à élaborer un plan, assorti d'un calendrier, pour guider ses travaux de révision du Protocole de Göteborg, sur la base d'un projet de plan établi par son Bureau avant la session, ainsi que des points de vue exprimés par les Parties. Dans le cadre du processus de révision, le Groupe de travail est également invité à : viser à lever les obstacles à la ratification et à l'application du Protocole de Göteborg, notamment en envisageant, entre autres, des approches progressives en matière d'engagements et de ratification, des approches sectorielles, la mise en relief des secteurs clefs, une restructuration des annexes techniques, le remplacement d'annexes par des documents d'orientation, ou des combinaisons de ces éléments ; et à poursuivre les concertations avec les entités non parties.

#### **Document(s)**

Projet de plan de révision du Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012 (ECE/EB.AIR/WG.5/2024/1)

Preparatory considerations to facilitate ratification and implementation of a future revised Gothenburg Protocol by non-Parties (ECE/EB.AIR/WG.5/2024/INF.7)

#### **4. Examen du Règlement intérieur régissant les sessions de l'Organe exécutif**

*Horaire indicatif : jeudi 30 mai, matin et après-midi*

5. À sa quarante et unième session (Genève, 6-8 décembre 2021), l'Organe exécutif a adopté la décision 2021/6 intitulée « Examen du Règlement intérieur pour les sessions de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, tel qu'adopté par la décision 2010/19 et modifié par la décision 2013/1 » (ECE/EB.AIR/148). Le groupe spécial d'experts, constitué par la Présidente du Groupe de travail des stratégies et de l'examen et chargé de procéder à cet examen, a présenté son rapport à l'Organe exécutif (ECE/EB.AIR/2023/8) à sa quarante-troisième session. À la même session, le groupe spécial d'experts juridiques a présenté les résultats de l'évaluation juridique des recommandations formulées par le groupe spécial chargé de l'examen. L'Organe exécutif a demandé au groupe spécial d'experts créé en application de la décision 2021/6 de proposer, en coopération avec le groupe spécial d'experts juridiques, des amendements susceptibles d'être apportés au Règlement intérieur, qui seraient examinés par le Groupe de travail des stratégies et de l'examen à sa soixante-deuxième session. Il a invité les Parties à communiquer, avant le 9 février 2024, leurs vues sur les premiers amendements potentiels recensés par le groupe chargé de l'examen. Afin de donner suite à la demande de l'Organe exécutif, le Groupe de travail est invité à examiner les conclusions relatives à l'examen et à formuler d'éventuelles recommandations à l'intention de l'Organe exécutif, afin que celui-ci les examine à sa quarante-quatrième session.

#### **Document(s)**

Proposition d'amendements au Règlement intérieur (ECE/EB.AIR/WG.5/2024/2)

#### **5. Communications par les Parties d'informations sur l'application de la Convention**

*Horaire indicatif : jeudi 30 mai, après-midi*

6. L'article 8 de la Convention prévoit des échanges d'informations réguliers sur les politiques et stratégies relatives à la pollution atmosphérique. Conformément à la décision 2013/2 de l'Organe exécutif relative à la communication d'informations sur les stratégies, politiques et autres mesures pour la mise en œuvre des obligations au titre de la Convention

et de ses protocoles (ECE/EB.AIR/122/Add.1), les délégations souhaiteront peut-être échanger des informations sur les politiques et stratégies de lutte contre les principaux polluants atmosphériques et sur l'application de la Convention et de ses protocoles. Le Groupe de travail devrait prendre note des informations présentées.

## **6. Ressources financières nécessaires à l'application de la Convention**

*Horaire indicatif : jeudi 30 mai, après-midi*

7. À sa quarante-troisième session, l'Organe exécutif a pris note des besoins en ressources pour l'exécution des activités intergouvernementales au titre de la Convention en 2025, ainsi que du barème indicatif des contributions recommandées, et a invité les Parties à verser des contributions<sup>1</sup>. Le Groupe de travail est invité à prendre note des informations relatives aux contributions reçues et attendues, ainsi qu'aux répercussions de la crise de liquidités à laquelle fait face le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (ONU) sur les ressources disponibles au titre du budget ordinaire de l'ONU pour appuyer l'exécution des activités intergouvernementales au titre de la Convention.

## **7. Questions diverses**

*Horaire indicatif : jeudi 30 mai, après-midi*

8. Au moment de l'établissement du présent document, le secrétariat n'avait aucune question à proposer au titre de ce point de l'ordre du jour. Les délégations souhaitant soumettre des questions sont invitées à en informer le secrétariat dans les plus brefs délais.

## **8. Adoption du projet de rapport sur les travaux de la soixante-deuxième session.**

*Horaire indicatif : vendredi 31 mai, matin*

9. La présidence présentera, avec l'aide du secrétariat, un compte rendu des principales conclusions et recommandations adoptées pendant la session, qui servira de point de départ au projet de rapport. Le Groupe de travail sera invité à examiner et à adopter le projet de rapport sur les travaux de la session et à charger le secrétariat d'en établir ensuite une version définitive.

---

<sup>1</sup> Tel qu'indiqué dans le document intitulé « Ressources financières nécessaires à l'application de la Convention » (ECE/EB.AIR/2023/2, tableau 16) et dans le document informel n° 5 qui l'accompagne, intitulé « Resources requirements to support intergovernmental activities under the Convention ».